

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
n°2025-160



Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 05 décembre 2025 présentée par Monsieur Forest Jacques président de l'association des entreprises saint romainaises , pour la manifestation « TELETHON »

Considérant que l'organisation de la manifestation par l'association nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite montée de leyniec le samedi 06 décembre 2025 de 15 h00 à 21h00

Le stationnement au parking du prieuré sera interdit de 15H00 à 21 H00 .

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place au moyen de panneaux et barriérage par l'association.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Association des entreprises saint romainaises

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 05 décembre 2025  
Le Maire ,

Christian SOULIER

